

REGLEMENT DE REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES

AUX PARENTS DES ENFANTS MINEURS LORS DES SORTIES COLLECTIVES INITIEES PAR LE CAF ESTEREL

Le 14-01-2013, aux membres du Comité Directeur du CAF Estérel

- 1/ La sortie doit être collective et initiée par le CAF Estérel,
- 2/ L'enfant doit être mineur,
- 3/ L'enfant doit être à jour de son adhésion au CAF Estérel,
- 4/ Le parent à jour de son adhésion au CAF Estérel doit être présent à la même sortie,
- 5/ La règle s'applique que l'enfant soit dans le véhicule du parent ou dans le véhicule d'un tiers participant à la sortie collective adhérent à jour de sa cotisation au CAF Estérel ,
- 6/ La participation du CAF Estérel ne peut être supérieure à 50% du montant défini selon les règles du tableau des indemnités kilométriques et annexes,